

Conseillers en exercice : 27
Présents : 25
Pouvoirs : 2

DÉPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le 28/10/2022

ID : 014-211407127-20221025-00055-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25/10/2022**

Référence de la délibération : 12-CM-2022-055

Date de convocation du CM : 19/10/2022

**DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU 25/10/2022**

12-CM-2022-055 – Signature d'une convention pour la formation des agents de Police Municipale au maniement du bâton et aux générateurs d'aérosols.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel et Administration générale du 12 octobre 2022,

Considérant que dans le cadre des formations obligatoires des agents de la Police Municipale mentionnées à l'article R.511-21 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus précisément en rapport avec les armes stipulées au 1^ee et 2^aa de l'article R.511-12 du Code de la Sécurité Intérieure, il doit être réalisé des entraînements aux maniements des armes,

Considérant que notre police étant équipée de bâtons et de générateurs aérosols, cette formation est obligatoire à raison de deux entraînements par an,

Considérant que ces entraînements ne sont pas proposés par les organismes de formation du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),

Considérant, en conséquence, qu'il convient de signer une convention avec un vacataire titulaire du certificat de moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention délivré par le CNFPT et autorisé à dispenser ces entraînements, telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 27 voix exprimées, 25 pour et 2 contre (Mmes Demoy, et Loisel),

Article 1 : DÉCIDE DE RECOURIR à un vacataire qui assurera les entraînements aux maniements du bâton et des générateurs d'aérosols.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.

Le Maire,

Christian LE BAS



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité le.
Le présent acte faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.